

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

DELIBERATION n°2025_61

Séance du 17 septembre 2025

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	19	23

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 17 septembre, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 12 septembre 2025 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : AZZI Dounia ; BACHELOT Xavier ; BILLARD Cécile ; BLAIN Anne-Marie ; CHABANNE Cendrine ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; FELTZ Corinne ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUEX Alice ; GUITTON William ; LAGUIONIE Brice ; LARGE Sylvie ; MERZARIO Bruno ; MOURETTE Jean-Louis ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VUILLERMOZ-GENON Annie.

Absents excusés : BLANC-GONNET Johanne (pouvoir à Adrian RAFFIN) ; Alexandre BUISSIÈRE-GIRAUDET (pouvoir à RIGOUT Pierre-Antoine) ; FAVREAU Shayma (Pouvoir à AZZI Dounia) ; ROYBON Loïc (pouvoir à LARGE Sylvie).

Secrétaire de Séance : William GUITTON

Début de séance : 20h30

DEL n°2025_61 : Acquisition de foncier forestier - Abrogation de la délibération n°2025-46

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de sa politique agricole et forestière, la Commune mène une démarche de protection et de valorisation des espaces agricoles et forestiers. Cette démarche passe notamment par la réalisation d'acquisitions foncières.

Dans ce contexte, la Commune a été notifiée le 16 septembre 2024 par l'étude notariale de Maître Pequegnot (Crolles) pour se prononcer, dans le cadre de son droit de préférence, sur l'acquisition des parcelles forestières cadastrées AK 5, B 126 et B 120, lieu-dit « A Beaumont », propriétés des conjoints Châtain – Pelloux – Prayer, au prix de 1596 € pour une contenance totale de 5 320 m², soit 0,30 € le m².

La Commune a fait part au notaire de son souhait de faire valoir son droit de préférence en octobre 2024, pour l'acquisition des parcelles AK n°5 et B n°126, la parcelle B n°120 étant très petite et enclavée, sans accès depuis un chemin.

La délibération 2025-46, votée en Conseil Municipal du 9 juillet 2025, a acté le principe de cette acquisition. Cependant, au moment où le Conseil a délibéré en juillet, le propriétaire n'était plus tenu de vendre préférentiellement à la commune et il a donc décidé de vendre à un autre acquéreur.

Après cet exposé, Monsieur le Maire vous demande donc de bien vouloir abroger la délibération 2025-46 du 9 juillet 2025.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;
Vu le Code forestier, et notamment l'article L331-19 ;

Le Conseil Municipal du Touvet décide :

- D'abroger la délibération 2025-46 du 9 juillet 2025.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 18 septembre 2025
Le Maire,
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

